

**Décision n° 2024-59**

**CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ET  
DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, M Gilles BOUVELOT,

Vu l'empêchement du Directeur Général, Monsieur Gilles BOUVELOT, et des Directeurs Généraux Adjoint, madame Joëlle Boneu et messieurs Thomas Lurçon et Guillaume Terrailot, en congés du 1<sup>er</sup> au 30 août 2024,

**Décide :**

**Article 1 :** L'intérim est exercé par le Secrétaire Général de l'Établissement, Monsieur Christophe BENAVIDES du 1<sup>er</sup> au 30 août 2024 inclus.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général,